

1. Informations générales

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles survient en présence de terrains argileux renfermant des argiles dites « gonflantes » et en situation d’alternance de période de sécheresse de forte intensité et de période humide. Le retrait-gonflement des argiles provoque des dégâts sur la structure des bâtiments (fissuration des murs et du sol), mais ne constitue pas de risque majeur pour la population.

Le retrait-gonflement des argiles a conduit à prendre 19 000 arrêtés de catastrophe naturelle entre 1982 et 2013 en France métropolitaine. En 2003, ce phénomène consécutif à la sécheresse a entraîné des fissures sur plus de 100 000 bâtiments sur l’ensemble de la métropole, conduisant à une indemnisation totale de 1,2 milliards d’euros par les assurances. Des défauts structurels surviennent sur les bâtiments, en raison de la non-prise en compte de dispositions constructives, notamment en termes de profondeur minimale de fondations, lors de l’édification des bâtiments dans les zones soumises aux aléas retrait-gonflement des argiles. Depuis 1989, date d’intégration des mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles dans le régime catastrophe naturelle, le coût des dommages consécutifs à ce phénomène constitue le deuxième poste d’indemnisation du régime après les inondations. Ils représentent environ 31 % des charges totales supportées sur la période 1989-2011 (Fédération française des sociétés d’assurances).

Afin d’établir un constat scientifique objectif et de disposer de documents de référence permettant une information préventive, le Ministère de l’Écologie, du Développement Durable et de l’Énergie (MEDDE) a demandé au Bureau de Recherche Géologiques et Minières (BRGM) de réaliser une cartographie de cet aléa à l’échelle de tout le département de l’Eure, dans le but de définir les zones les plus exposées au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

La carte d’aléa a été établie à partir de la carte synthétique des formations argileuses et marneuses, après hiérarchisation de celles-ci en tenant compte de la susceptibilité des formations identifiées et de la probabilité d’occurrence du phénomène.

Sur cette carte, les zones d’affleurement des formations à dominante argileuse ou marneuse sont caractérisées par trois niveaux d’aléas (faible, moyen et fort), qui ont été déterminées par comparaison avec les cartes établies dans d’autres départements avec la même approche et les mêmes critères.